

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 21 MAI 2025 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, DECEUR Patrice, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LICI Vassili, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à DUBOST STIVAL Delphine), CARANO Christine (pouvoir à REIX Marie-Laure), CHOPIN Marie-Andrée (pouvoir à TACHON Gérard), FROMENT Benoit (pouvoir à BLANC Muriel), GLANDIER Martine (pouvoir à REYNAUD Pascale), LAFORET Edith (pouvoir à GIRIN Pascal), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PERRIN Jean-Charles (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre), PORTIER Alexandre (pouvoir à RONZIERE Pascal), SEIVE Capucine (pouvoir à CADI Myriam). AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, GIFFON Georges, JONARD Geneviève, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, PARIZOT Stéphane, REVERCHON Jean-Pierre.

**Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur Bernard JAMBON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. Avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes

Madame CADI indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a signé, le 28 septembre 2023, une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention répond à une volonté commune de mettre en œuvre des actions concrètes et opérationnelles au bénéfice des entreprises artisanales et de l'économie du territoire. Les termes de cette convention ont été approuvés par la délibération du Conseil communautaire n°23/128 du 5 juillet 2023.

Elle prévoit que les conditions financières du partenariat soient rediscutées chaque année et qu'un avenant soit signé après évaluation des actions menées l'année précédente.

En 2024, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes a engagé les actions suivantes :

- Fiche-action 1 – accompagnement à la transmission d'entreprise : sensibilisation des dirigeants de plus de 55 ans et accompagnement d'une entreprise dans son projet de transmission ;
- Fiche-action 2 – accompagnement numérique des entreprises : trois entreprises accompagnées à Saint-Etienne-des-Oullières, Gleizé et Arnas ;
- Fiche-action 3 – appui aux projets d'aménagement économique destinés aux activités artisanales : réalisation d'une enquête auprès des artisans de la Communauté d'agglomération, sur leurs besoins en matière d'immobilier et de service. Rapport présenté en Commission économie/tourisme/agriculture en octobre 2024.
- Fiche-action 4 – animation des pépinières et ateliers collectifs : deux ateliers thématiques dans le cadre des « petits déjeuners éco » ;
- Fiche-action 5 – sobriété énergétique : prospection d'entreprises artisanales potentiellement éligibles au dispositif « éco-investissements des artisans » mis en place par la Communauté d'agglomération en 2023. 64 entreprises contactées, 15 entreprises ont bénéficié d'un diagnostic, 1 entreprise a déposé un dossier d'aide ;
- Fiche-action 6 – Collecte de cheveux : 37 salons de coiffure contactés, 10 salons impliqués dans la démarche ;
- Fiche-action 7 – Mobilité durable : 6 entreprises ont bénéficié d'un conseil personnalisé.

L'avenant n°1 à la convention, adopté par la délibération du Conseil communautaire n°24/050 du 5 juin 2024, prévoyait le versement d'un acompte de 30% pour les actions à mener en 2024 à hauteur de 34 680 €. Cet acompte a été versé en 2024 à hauteur de 10 404 €.

Après le bilan des actions effectivement réalisées au cours de l'année 2024, il apparaît que la contribution de la Communauté d'agglomération s'élève à 26 029,50 €. Ainsi, le solde de la somme à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en 2025, au titre des actions menées en 2024, est de 15 625,50 €.

En 2025, la collaboration entre la Communauté d'agglomération et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes se poursuit. Les fiches-actions relatives à l'accompagnement à la transmission d'entreprises, à l'accompagnement numérique, à l'animation des pépinières et à l'accompagnement à la transition écologique sont reconduites. La fiche-action 3 est modifiée et permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'implantation d'activités artisanales.

L'avenant et les 5 fiches-actions 2025 ont pour objectif de :

- Permettre le versement de la contribution financière de la Communauté d'agglomération à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes pour les actions menées en 2024 ;
- Valider les actions prévues par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'agglomération au cours de l'année 2025 ;
- Permettre le versement d'un acompte de 30% à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes pour les actions à mener en 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur LICI s'interroge sur le taux de réalisation assez faible concernant une initiative importante pour la Communauté d'agglomération. Il constate que le projet est moins ambitieux pour cette année, puisque l'investissement passe de 25 000 € à 16 000 €. Il demande si cette diminution du montant alloué à cette initiative est un ajustement résultant du taux de réalisation faible des actions de l'année précédente. Il regrette l'absence d'analyse et d'indicateurs précis sur les raisons de ce taux de réalisation modeste. Une des raisons indiquées par Mme CADI est une préparation insuffisante des artisans entrepreneurs à l'arrêt de leur activité. Il pourrait y avoir d'autres raisons, telles qu'un manque de dynamisme du tissu économique local, une insuffisance de communication sur ce dispositif, ou le manque de lisibilité du dispositif lié à la multiplicité des administrations, chambres consulaires et autres organismes qui mettent en place ce type de dispositif. Il propose une mutualisation avec les autres intervenants afin de favoriser le tissu économique local. Il souhaite aussi la mise en place d'indicateurs d'évaluation plus pertinents.

Mme CADI répond que le nombre d'acteurs réalisant des opérations sur la même thématique est effectivement important sur le territoire. Comme indiqué en commission, un travail est mené avec ces structures afin d'harmoniser et d'optimiser l'ensemble des opérations. Concernant la baisse du budget alloué au dispositif, elle s'explique par la prise en charge directe par la Communauté d'agglomération des actions de communication et de prospection auprès des artisans, actions auparavant portées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). Ainsi, le montant de la contribution versée par la Communauté d'agglomération est ajusté du coût de ces actions qu'elle va désormais gérer directement. Le montant global de l'opération n'a pas diminué, comme cela ressort du descriptif financier dans la convention.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne- Rhône-Alpes et le contenu des 5 fiches-actions 2025 annexées ; d'accepter le versement de 15 625,50 € hors taxes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne- Rhône-Alpes au titre des actions qu'elle a menées sur le territoire de la Communauté d'agglomération en 2024 ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes permettant sa mise en œuvre.

- II - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

2.1. Convention de partenariat avec la ville de Jassans-Riottier pour le financement d'une étude urbaine sur le centre bourg

Monsieur de LONGEVIALLE indique que dans le cadre de sa mission relative à l'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération s'est dotée de moyens d'action dédiés et adaptés à la conduite de ces études urbaines par les communes sur leur territoire. Elle a notamment mis en place un marché pour accompagner le secteur de la Polarité Urbaine, sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de quatre ans conclus avec un groupement d'entreprises.

L'étude urbaine de la commune de Jassans-Riottier relative à la requalification de son centre-bourg entre dans le cadre de ce marché. Il s'agit d'aboutir à des propositions d'évolution urbaine du centre-bourg de Jassans-Riottier et de formaliser un plan guide. Ces éléments pourront être intégrés à une prochaine évolution du PLUi-H avec les secteurs stratégiques à enjeux identifiés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et des zonages spécifiques.

La réalisation de cette étude urbaine au moyen de l'accord cadre nécessite la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la commune de Jassans-Riottier, précisant notamment les modalités financières et de coopération pour la passation et l'exécution du marché subséquent.

Monsieur le Président indique que cette convention est la première d'une série qui va permettre d'accompagner les communes dans la réalisation d'études urbaines, afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de continuer à faire évoluer le modèle de développement du territoire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Jassans-Riottier et la Communauté d'agglomération portant sur le financement de l'étude urbaine du centre-bourg de Jassans-Riottier et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- III - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

3.1. Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion du marais de Boistray

Monsieur MANDON indique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée pour la protection et la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et de ses paysages, en contribuant notamment à la préservation et à la mise en valeur des sept Espaces Naturels Sensibles (ENS) de son territoire.

Inscrit au réseau ENS du Département du Rhône qui en assume la gestion, le marais de Boistray, situé en partie sur la commune d'Arnas, représente l'une des plus vastes zones humides préservées du Rhône et abrite de nombreuses espèces rares et protégées.

Afin de valoriser ses richesses, un document de planification définissant des objectifs et des opérations de gestion a été proposé dès 1996 en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Depuis cette date, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN) est chargé du pilotage de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion définis pour le marais.

Un nouveau plan de gestion prendra effet en 2025 pour une durée de 10 ans. Afin d'assurer la poursuite de l'implication de la Communauté d'agglomération dans la gestion du marais de Boistray, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels pour une durée de 10 ans (2025-2035).

Ce plan de gestion s'articule autour de 6 objectifs :

- Restaurer et maintenir les milieux humides fonctionnels et les espèces dans un bon état de conservation ;
- Maintenir un bon état de conservation des milieux thermophiles et la richesse floristique et faunistique liée ;
- Mieux connaître le fonctionnement hydrologique du marais ;
- Améliorer la qualité des corridors et la franchissabilité des ouvrages ;
- Garantir la bonne mise en œuvre du programme d'action ;
- Améliorer l'appropriation du site auprès du public et des élus.

La Communauté d'agglomération contribuera à hauteur de 10,5% du montant des dépenses annuelles engagées par le CEN pour la mise en œuvre de ce plan de gestion. Chaque année, un avenant à la convention sera établi afin de préciser la programmation annuelle des actions à réaliser ainsi que le montant de la contribution financière de la Communauté d'agglomération.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2035 avec le Conservatoire des espaces naturels pour la gestion de l'espace naturel sensible du marais de Boistray et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents relatifs à cette opération.

3.2. Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a adopté son premier plan climat air énergie territorial (PCAET) en janvier 2020. Le PCAET ayant une durée de 6 ans, les élus communautaires devront se prononcer en 2026 sur un second plan. L'objectif de la délibération proposée est de lancer la révision du PCAET et d'en approuver les modalités.

Monsieur MANDON indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité le développement durable de son territoire. Dans cette perspective, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) permet d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat. Outil de planification stratégique et opérationnel, il contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation du territoire à ses effets.

Contexte législatif et réglementaire

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République d'août 2015 ont confié aux collectivités territoriales et aux intercommunalités un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique, par l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

Différentes lois ont été votées depuis 2015 pour faire évoluer les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et s'imposent actuellement aux PCAET : la Stratégie Nationale bas-carbone, la loi sur l'énergie et le climat du 8 novembre 2019 qui inscrit "l'urgence écologique et climatique" dans le code de l'énergie, et la loi climat et résilience du 24 août 2021.

L'Union Européenne s'est également engagée, à travers le pacte vert pour l'Europe, à réduire les émissions nettes européennes de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55% d'ici à 2030 (par rapport aux niveaux de 1990) et atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a approuvé un premier PCAET pour une durée de 6 ans. L'objet de la présente délibération est de prescrire sa révision, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités d'élaboration et de concertation relatives à ce plan.

Les plans et programmes à prendre en compte :

A l'échelle régionale, le PCAET doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, ce plan doit prendre en compte les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale Beaujolais (SCoT) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Objectifs poursuivis par la révision du PCAET

Le PCAET intégrera des actions opérationnelles et concrètes déclinant les documents de planification stratégiques approuvés ou en cours d'élaboration par la collectivité, tels que le schéma directeur des énergies et les zones d'accélération énergies renouvelables, le contrat local de santé, la stratégie numérique responsable, le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat, le plan local de mobilité, le plan d'action agricole, le schéma directeur immobilier énergétique ou encore le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les domaines réglementaires à traiter dans ces différentes parties sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre, dans l'objectif de les réduire, avec notamment la réalisation du BEGES de la collectivité et du territoire ;
- Stockage de carbone, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments, dans l'objectif de le renforcer à la fois en zone urbaine et en zone rurale ;
- Consommation d'énergie finale, dans l'objectif de la réduire ;

- Production et consommation d'énergies renouvelables, et d'énergies de récupération et de stockage, dans l'objectif de les développer ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, dans l'objectif de la développer ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires dans l'objectif de les développer ;
- Émissions et concentration en polluants atmosphériques, dans l'objectif de les réduire, notamment dans le cadre du partenariat avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique (population, territoire, économie, patrimoine naturel).

Calendrier

Le planning prévisionnel de la révision du PCAET est le suivant :

- 2025 : phase de diagnostic. Compilation des diagnostics existants ; réalisation de compléments de diagnostic dont la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et approche globale territoriale des émissions de gaz à effet de serre, etc.
- 1^{er} semestre 2026 : Evaluation du PCAET 2020 - 2026
- 2^{ème} semestre 2026 : Définition de la stratégie et du plan d'action en 2026, suivie de l'arrêt du PCAET.

Périmètre

Le PCAET est révisé à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Les 18 communes sont concernées : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

Incidences potentielles sur l'environnement

La révision du PCAET devra aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions portant notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale (articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement), réalisée tout au long de son élaboration, afin d'identifier les incidences potentielles de la stratégie et du plan d'actions du PCAET sur l'environnement, au regard de l'état initial de l'environnement. Le cas échéant, des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation seront proposées.

Modalités de concertation préalable du public

En application de l'article R.229-53 du code de l'environnement, les citoyens et acteurs du territoire seront associés à l'élaboration du document. En effet, un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration, à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions.

La Communauté d'agglomération réalisera une concertation préalable du public, en application des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Elle sera précédée d'une information au moins 15 jours avant son démarrage sur le site internet de la Communauté d'agglomération et des communes, et par voie d'affichage à son siège et dans les mairies. Un bilan de la concertation sera établi et mis à disposition du public.

A partir des résultats du diagnostic, des temps d'échanges et de travail seront proposés aux habitants et aux acteurs du territoire afin de recueillir leurs propositions d'actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire. Pendant l'élaboration du PCAET, la concertation mobilisera plusieurs outils : publications sur le site internet et le journal d'information de la Communauté d'agglomération, ateliers thématiques, rencontres et échanges avec les habitants.

Enfin, le projet de PCAET finalisé fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique qu'il souscrit au lancement de la révision du PCAET. Cette révision doit s'appuyer au préalable sur une phase de diagnostic et d'évaluation du dispositif en cours depuis 2020. Il considère que le suivi du PCAET actuel est peu lisible. Un tableau téléchargeable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération devait être mis à jour annuellement, ce qui n'a pas été fait. Ainsi, les habitants du territoire ne sont pas informés de la trajectoire suivie dans le cadre du PCAET. Le bilan de mi-parcours prévu n'a pas été réalisé. Le rapport sur la situation en matière de développement durable 2024, présenté au Conseil communautaire en janvier 2025, ne donne que quelques informations peu quantifiables. Lors de la commission environnement, Monsieur le Vice-Président Michel ROMANET-CHANCRIN a précisé que le suivi des objectifs du PCAET se ferait via le contrat d'objectif territorial (COT) et que ce dernier montrait d'ores et déjà une progression intéressante de la collectivité sur le volet Air-Energie. Monsieur DUPIT considère toutefois que les critères d'évaluation des politiques menées dans le cadre du COT sont complexes et difficilement compréhensibles pour le grand public. En outre, ces critères ne reposent pas sur l'atteinte d'objectifs corrélés à des trajectoires en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais sur l'atteinte d'objectifs que la collectivité se serait elle-même fixée. Plusieurs actions ont été menées par la Communauté d'agglomération, mais il est difficile de situer ces actions par rapport à la trajectoire fixée. L'association Alternatiba Villefranche Beaujolais Saône a réalisé un bilan de mi-mandat en 2023 sur la base de l'atteinte d'objectifs précis qui sont ceux de l'accord de Paris sur le climat de 2015. Ce bilan a mesuré l'atteinte de huit objectifs, dont deux directement en lien avec le PCAET. Le premier est la transition énergétique, objectif atteint à 10 % selon ce bilan de 2023. L'autre volet est celui des mobilités, pour lequel ce bilan fait état d'une atteinte des objectifs à hauteur de 20 %. Il considère que ces chiffres traduisent le retard accumulé par la Communauté d'agglomération, et qu'ils doivent guider l'élaboration d'un futur PCAET doté d'objectifs ambitieux, au-delà des seuls objectifs réglementaires. Cela nécessite une concertation effective et large, qui inclut notamment les associations de défense de l'environnement. Il souhaite également une accélération de la mise en œuvre concrète des documents stratégiques évoqués, tels que le PLUi-H et le contrat local de santé, et des schémas directeurs adoptés. Par exemple, le schéma directeur cyclable n'a pas été concrétisé dans toutes les communes à ce jour.

Monsieur le Président répond que la délibération proposée a pour objet le lancement de la révision du PCAET, afin que le diagnostic puisse être réalisé dès 2025. Cela permettra ensuite, en début de prochain mandat, d'engager sans délai les discussions et la définition des objectifs de ce nouveau plan climat air énergie territorial. Le premier PCAET est une première étape, et le second PCAET à venir permettra de fixer des objectifs plus ambitieux, au-delà des objectifs réglementaires mais en veillant à être pragmatique. Il est nécessaire d'avoir les moyens d'atteindre les objectifs fixés. La Communauté d'agglomération n'est pas la seule décisionnaire et n'a pas la maîtrise de certains leviers. Par exemple, s'agissant de la qualité de l'air, la Communauté d'agglomération demande depuis le début du mandat la réduction de la vitesse sur la partie de l'autoroute traversant Villefranche-sur-Saône. Les quartiers de Baligny et de Troussier sont directement impactés. La décision appartient à l'État. Les discussions se poursuivent mais sont compliquées, d'autres acteurs tels que les sociétés d'autoroute ne défendant pas la même position. Par ailleurs, le PCAET n'est pas le seul outil mobilisable. D'autres outils ont été mis en place depuis 2020, secteur par secteur, à travers des schémas directeurs de moyen et long terme ou des plans d'actions de court terme : le schéma directeur des énergies, l'extension du réseau de chaleur urbaine, l'alimentation du méthaniseur situé sur le territoire de la Communauté de communes Saône Beaujolais avec les boues de la station de traitement de Villefranche-sur-Saône, le recrutement d'un économiste de flux mutualisé avec les communes, le dispositif d'appui à la rénovation énergétique des logements, la réutilisation des eaux usées, les actions dans le domaine des déchets et notamment la collecte et la valorisation des biodéchets, etc. Le travail n'est pas terminé, mais beaucoup de sujets ont d'ores et déjà été pris et vont continuer d'être suivis. S'agissant de l'évaluation des indicateurs, il faudra veiller dans le prochain PCAET à ce qu'ils soient précis et que leur suivi soit pleinement assuré. Cette approche par objectif et par évaluation est aussi celle du contrat d'objectifs territorial signé avec l'ADEME.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique qu'une réunion d'audit s'est tenue quelques jours avant la réunion du Conseil sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs du Contrat d'objectifs territorial (COT). Ce contrat d'objectif territorial est basé sur deux référentiels : un référentiel climat air énergie et un référentiel économie circulaire. Le référentiel climat Air énergie est celui ayant fait l'objet de l'audit. Le référentiel sur lequel se base à la fois l'audit initial et l'audit intermédiaire n'est pas fondé sur des objectifs définis par la Communauté d'agglomération elle-même. Il s'agit d'un référentiel européen repris par l'ADEME et adapté à la collectivité en fonction de ses compétences. De plus, l'audit est réalisé par des tiers sans lien avec la Communauté d'agglomération, à savoir des auditeurs missionnés par l'ADEME. Ces derniers ont qualifié les progrès de la Communauté d'agglomération d'impressionnants.

Lors de l'audit initial en 2023, la Communauté d'agglomération était positionnée au niveau initial à 30,3 %. Lors de l'audit intermédiaire réalisé en mai 2025, il a été relevé une progression de 12,5 %, pour atteindre aujourd'hui 42,8 %. Selon l'auditeur, une telle progression est très significative et rare. 500 collectivités sont engagées dans le COT, parmi lesquelles 9 sont au niveau 5 étoiles qui correspond à 75 %, après plusieurs cycles de contrats. La Communauté d'agglomération n'est engagée dans le COT que depuis 2,5 ans, la progression est donc importante sur une période aussi courte. Par ailleurs, la progression concerne tous les axes du contrat d'objectifs territorial. Le COT est un outil d'évaluation pertinent. Il serait ainsi intéressant d'harmoniser le référentiel du COT et celui du PCAET. Le COT a permis d'acter la progression et de structurer la réflexion sur le sujet. Il s'agit d'avancer par étape : stratégie, planification, actions, et enfin évaluation des impacts des résultats.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prescrire la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement tels qu'énoncés dans le rapport ci-dessus ; de préciser que, conformément à l'article R.229-53 du code de l'environnement, la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Messieurs les Présidents des Conseils départementaux du Rhône et de l'Ain, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération, Messieurs les représentants des chambres consulaires (chambres des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture), Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB) chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT), Messieurs les Présidents du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et du Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain (SIEA), Madame la Présidente d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et Monsieur le Président de GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel et de préciser que, conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, ainsi que d'une publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

- IV - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

4.1. Convention pour la facturation de la collecte des eaux usées, du traitement des eaux usées et de la participation à la mise en conformité de la STEP de Villefranche-Sur-Saône au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS)

Monsieur DUMONTET indique que le Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS) rejette aujourd'hui une partie de ses effluents eaux usées et pluviales vers le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône. Les eaux issues du SMAPS transitent par le réseau d'assainissement de la Communauté d'agglomération et sont traitées par sa station d'épuration située sur la commune de Villefranche-sur-Saône.

Une convention signée en janvier 2020 entre le SMAPS et la Communauté d'agglomération pour une durée de 5 ans a établi les conditions techniques et financières de ce rejet.

A la suite des travaux de modernisation et d'extension de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône réalisés au cours des quatre dernières années, et dans la perspective prochaine de la mise en place d'un nouveau contrat d'exploitation pour la station d'épuration, les bassins d'orage et les postes de relevage, il convient de revoir les conditions techniques et financières de déversement des effluents du SMAPS dans les installations de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention prévoyant les conditions de participation du SMAPS aux dépenses de mise en conformité règlementaires de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône, ainsi que sa contribution du SMAPS pour la collecte, l'acheminement et le traitement des effluents.

Cette convention fixe les modalités techniques, administratives, financières et comptables d'acceptation des effluents du SMAPS dans le système d'assainissement de la Communauté d'agglomération. Elle se substitue à la précédente convention conclue en 2020, et concerne les effluents déversés à compter du 1^{er} janvier 2025.

La durée de la convention est fixée à 36 ans, correspondant à la durée des versements annuels du SMAPS au titre de sa participation aux dépenses de mise en conformité de la station d'épuration.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pour la facturation de la collecte des eaux usées, du traitement des eaux usées et de la participation à la mise en conformité de la STEP de Villefranche-sur-Saône au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS) et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- V - PROJETS DE RENOUELEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHESION SOCIALE

5.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'agglomération permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Réuni le 15 avril 2025, le comité de gestion du FDL a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association Agora

Action : Fête de quartier des Rousses

Date : 24 mai 2025

Lieu : Quartier des Rousses (Gleizé)

Nombre de bénéficiaires : 400 personnes

Budget global : 3 505 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

2/ Association Agora

Action : Les Pierres Bleues en fête

Date : 14 juin 2025

Lieu : Maison des Pierres Bleues

Nombre de bénéficiaires : 350 personnes

Budget global : 3 575 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

3/ Comité de Défense des Locataires de Belleruche

Action : Sortie familiale

Date : 19 juillet 2025

Lieu : Le Grau du Roi

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global : 3 368 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

4/ Football Club de Villefranche Beaujolais

Action : Jeunes du dispositif de réussite éducative au sein des stages FCVB

Période : juillet, octobre, novembre 2025

Lieux : siège du FCVB, stade Montmartin, espace Mercedes, extérieur

Nombre de bénéficiaires : 12 personnes

Budget global : 1 800 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

5/ Les amis de Radio Calade

Action : L'engagement citoyen à Belleruche

Période : juin 2025

Lieu : Belleruche

Nombre de bénéficiaires : 10 jeunes de 14 à 17 ans

Budget global : 3 000 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

6/ Les amis de Radio Calade

Action : Ateliers radio, de la lecture à l'expression orale

Période : octobre, novembre 2025

Lieux : Locaux de la réussite éducative, Radio calade, Médiathèque de Villefranche S/S

Nombre de bénéficiaires : 10 jeunes de 9 à 12 ans

Budget global : 3 000 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

7/ Eclaireuses, éclaireurs de France, groupe local Simone Veil

Action : Camp d'été

Date : du 12 au 25 juillet 2025

Lieu : Auvergne

Nombre de bénéficiaires : 20 enfants

Budget global : 6 820 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

8/ MMA Boxing Club du Beaujolais

Action : Aide au démarrage, activités pour les enfants

Lieu : Belleruche

Nombre de bénéficiaires : 50 enfants

Budget global : 4 500 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que l'ensemble des projets subventionnés le sont à la même hauteur, c'est-à-dire 1500 €, quels que soient le montant global du projet et le nombre de personnes concernées. Cela aboutit à financer certains projets à hauteur de 20 à 25 %, et d'autres à 80 %. Il demande quelles en sont les raisons.

Madame BAUDU-LAMARQUE répond que le montant des subventions n'est pas un pourcentage du budget du projet présenté par les associations. Le montant de 1500 € est le montant maximal de subvention qui peut être accordé dans le cadre du FDL.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué ci-dessus.

- VI - CULTURE ET PATRIMOINE

6.1. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Réseau National Musique et Handicap (RNMH)

Monsieur RONZIERE indique que dans son plan de mandat 2021-2026 la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée comme priorité, d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement. Dans ce cadre, le Conservatoire à rayonnement intercommunal se mobilise notamment pour développer des propositions d'accueil, d'accompagnement et d'inclusion des personnes en situation de handicap ou à besoin spécifique.

Le Réseau National Musique et Handicap (RNMH) est une association loi 1901. Cette association, reconnue dans le domaine de l'accessibilité artistique et culturelle, œuvre pour le développement de pratiques musicales inclusives en favorisant l'échange d'expériences, la formation des professionnels, la mutualisation de ressources et la mise en réseau des acteurs.

L'adhésion de la Communauté d'agglomération au RNMH permettra aux agents du Conservatoire :

- De bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour la mise en place de projets inclusifs ;
- De participer à des formations et à des temps de sensibilisations dédiés ;
- D'intégrer une communauté de professionnels mobilisés autour de la thématique « musique et handicap » ;
- Et de valoriser l'engagement du territoire dans une dynamique régionale et nationale.

Cette adhésion s'inscrit également dans une dynamique de structuration d'un réseau territorial autour des questions « Musique et Handicap » à l'échelle du département du Rhône, à laquelle participe la Communauté d'agglomération via son Conservatoire, aux côtés d'acteurs institutionnels et culturels mobilisés sur ces enjeux.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône adhère à l'association « Réseau National Musique et Handicap ». La cotisation annuelle s'élève à 100 euros au titre de l'année 2025.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de cette association.

La candidature de Madame Catherine RABOURDIN est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association Réseau National Musique et Handicap ; de verser la cotisation annuelle de 100 euros pour l'année 2025 et dans la limite des crédits votés au budget pour les années suivantes ; de désigner Madame Catherine RABOURDIN pour représenter la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

- VII - FINANCES

M. DUTHEL est désigné Président de séance.

Monsieur DUTHEL fait une présentation groupée des rapports 7.1 à 7.6.

7.1. Arrêt du compte administratif 2024 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2024 du Budget principal présente un résultat de clôture de 7 528 447,91 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 14 206 210,59 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 6 677 762,68 €, résultats antérieurs compris.

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 51 637 072,00 | 52 433 612,00 | 50 087 946,89 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 6 463 207,00 | 15 286 575,68 | 2 370 194,55 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 58 100 279,00 | 67 720 187,68 | 52 458 141,44 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 57 620 279,00 | 57 792 374,00 | 56 993 554,69 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 480 000,00 | 480 000,00 | 222 983,66 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 9 447 813,68 | 9 447 813,68 |
| Total des recettes de fonctionnement | 58 100 279,00 | 67 720 187,68 | 66 664 352,03 |

| | |
|--|----------------------|
| Solde de la section de fonctionnement | 14 206 210,59 |
|--|----------------------|

| | | | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 21 477 458,00 | 22 248 198,00 | 12 481 701,47 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 630 000,00 | 3 194 356,00 | 2 843 772,79 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 3 201 333,86 | 3 201 333,86 |
| Total des dépenses d'investissement | 22 107 458,00 | 28 643 887,86 | 18 526 808,12 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 15 494 251,00 | 7 441 622,32 | 3 649 246,61 |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | 0,00 | 3 201 333,86 | 3 208 815,15 |
| Recettes d'ordre d'investissement | 6 613 207,00 | 18 000 931,68 | 4 990 983,68 |
| Total des recettes d'investissement | 22 107 458,00 | 28 643 887,86 | 11 849 045,44 |

| | |
|---|----------------------|
| Solde de la section d'investissement | -6 677 762,68 |
|---|----------------------|

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| => Résultat de clôture | 7 528 447,91 |
|----------------------------------|---------------------|

Monsieur DUTHEL présente le document annexé au rapport, document détaillant les réalisations 2024.

7.2. Arrêt du compte administratif 2024 - Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que l'exercice 2024 du budget annexe Eau se conclut avec un résultat de clôture de 693 390,47 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 2 084 639 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 1 391 248,53 €, résultats antérieurs compris.

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 627 350,00 | 627 350,00 | 485 395,98 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 1 714 050,00 | 2 504 515,91 | 724 533,36 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 2 341 400,00 | 3 131 865,91 | 1 209 929,34 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 2 201 400,00 | 2 201 400,00 | 2 393 341,77 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 140 000,00 | 140 000,00 | 110 760,66 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 790 465,91 | 790 465,91 |
| Total des recettes de fonctionnement | 2 341 400,00 | 3 131 865,91 | 3 294 568,34 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 2 084 639,00 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 4 044 000,00 | 4 044 000,00 | 2 203 066,65 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 220 000,00 | 224 000,00 | 140 449,09 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 2 180 504,95 | 2 180 504,95 |
| Total des dépenses d'investissement | 4 264 000,00 | 6 448 504,95 | 4 524 020,69 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 2 469 950,00 | 1 679 484,09 | 198 045,42 |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | 0,00 | 2 180 504,95 | 2 180 504,95 |
| Recettes d'ordre d'investissement | 1 794 050,00 | 2 588 515,91 | 754 221,79 |
| Total des recettes d'investissement | 4 264 000,00 | 6 448 504,95 | 3 132 772,16 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | -1 391 248,53 |
| => Résultat de clôture | | | 693 390,47 |

Monsieur DUTHEL présente le document annexé au rapport, document détaillant les réalisations 2024.

7.3. Arrêt du compte administratif 2024 - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement présente un résultat de clôture de 2 076 822,30 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 3 460 657,68 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de – 1 383 835,38 €, résultats antérieurs compris.

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 8 247 145,00 | 8 277 145,00 | 7 507 206,15 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 3 800 855,00 | 4 988 401,43 | 2 530 031,27 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 12 048 000,00 | 13 265 546,43 | 10 037 237,42 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 10 767 000,00 | 10 767 000,00 | 11 289 824,07 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 1 281 000,00 | 1 281 000,00 | 990 524,60 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 1 217 546,43 | 1 217 546,43 |
| Total des recettes de fonctionnement | 12 048 000,00 | 13 265 546,43 | 13 497 895,10 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 3 460 657,68 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 16 257 756,00 | 16 300 980,90 | 9 951 525,95 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 1 381 000,00 | 1 626 000,00 | 1 318 465,75 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 4 169 358,40 | 4 169 358,40 |
| Total des dépenses d'investissement | 17 638 756,00 | 22 096 339,30 | 15 439 350,10 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 13 737 901,00 | 12 550 354,57 | 6 984 959,00 |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | 0,00 | 4 212 583,30 | 4 212 583,30 |
| Recettes d'ordre d'investissement | 3 900 855,00 | 5 333 401,43 | 2 857 972,42 |
| Total des recettes d'investissement | 17 638 756,00 | 22 096 339,30 | 14 055 514,72 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | -1 383 835,38 |
| => Résultat de clôture | | | 2 076 822,30 |

Monsieur DUTHEL présente le document annexé au rapport, document détaillant les réalisations 2024.

7.4. Arrêt du compte administratif 2024 - Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2024 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) présente un résultat de clôture de 123 101,96 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 105 471,96 €, et la section d'investissement un excédent de 17 630 €, résultats antérieurs compris.

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 40 600,00 | 187 908,58 | 49 224,26 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | | | |
| Total des dépenses de fonctionnement | 40 600,00 | 187 908,58 | 49 224,26 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 40 600,00 | 40 600,00 | 7 387,64 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | | | |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | | 147 308,58 | 147 308,58 |
| Total des recettes de fonctionnement | 40 600,00 | 187 908,58 | 154 696,22 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 105 471,96 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 0,00 | 17 630,00 | 0,00 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | | | |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | | | |
| Total des dépenses d'investissement | 0,00 | 17 630,00 | 0,00 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | | | |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | | | |
| Recettes d'ordre d'investissement | | | |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 17 630,00 | 17 630,00 |
| Total des recettes d'investissement | 0,00 | 17 630,00 | 17 630,00 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 17 630,00 |
| => Résultat de clôture | | | 123 101,96 |

Monsieur DUTHEL présente le document annexé au rapport, document détaillant les réalisations 2024.

7.5. Arrêt du compte administratif 2024 - Budget Annexe Economie

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2024 du budget annexe Économie présente un résultat de clôture de 969 031,34 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 1 095 658,61 € et la section d'investissement un déficit de – 126 627,27 €, résultats antérieurs compris.

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|--|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 583 010,00 | 615 010,00 | 352 291,78 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 386 590,00 | 1 114 803,47 | 256 183,03 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 969 600,00 | 1 729 813,47 | 608 474,81 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 844 600,00 | 844 600,00 | 829 738,89 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 125 000,00 | 125 000,00 | 114 181,06 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 760 213,47 | 760 213,47 |
| Total des recettes de fonctionnement | 969 600,00 | 1 729 813,47 | 1 704 133,42 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 1 095 658,61 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 5 306 379,00 | 5 562 079,00 | 1 173 643,68 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 275 000,00 | 725 000,00 | 255 233,77 |
| Total des dépenses d'investissement | 5 581 379,00 | 6 287 079,00 | 1 428 877,45 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 5 044 789,00 | 3 670 264,80 | 3 003,71 |
| Recettes d'ordre d'investissement | 536 590,00 | 1 714 803,47 | 397 235,74 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 902 010,73 | 902 010,73 |
| Total des recettes d'investissement | 5 581 379,00 | 6 287 079,00 | 1 302 250,18 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | -126 627,27 |
| => Résultat de clôture | | | 969 031,34 |

Monsieur DUTHEL présente le document annexé au rapport, document détaillant les réalisations 2024.

7.6. Arrêt du compte administratif 2024 - Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2024 du budget annexe Crématorium présente un résultat de clôture de 1 066 752,44 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 937 709,44 € et la section d'investissement un excédent de 129 043 €, résultats antérieurs compris.

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|--------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 67 500,00 | 82 500,00 | 15 181,00 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 102 000,00 | 714 828,66 | 42 434,13 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 169 500,00 | 797 328,66 | 57 615,13 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 168 500,00 | 168 500,00 | 366 741,34 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 1 000,00 | 1 000,00 | 754,57 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 627 828,66 | 627 828,66 |
| Total des recettes de fonctionnement | 169 500,00 | 797 328,66 | 995 324,57 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 937 709,44 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 235 000,00 | 810 192,10 | 9 000,00 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 31 000,00 | 31 000,00 | 20 354,57 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | | | |
| Total des dépenses d'investissement | 266 000,00 | 841 192,10 | 29 354,57 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 134 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | | | |
| Recettes d'ordre d'investissement | 132 000,00 | 744 828,66 | 62 034,13 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 96 363,44 | 96 363,44 |
| Total des recettes d'investissement | 266 000,00 | 841 192,10 | 158 397,57 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 129 043,00 |
| => Résultat de clôture | | | 1 066 752,44 |

Monsieur DUTHEL présente le document annexé au rapport, document détaillant les réalisations 2024.

Monsieur Patrick PHULPIN quitte la séance.

Monsieur DUTHEL, président de séance, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le compte administratif fait apparaître la réalité des actions menées par rapport à celles qui avaient été prévues et inscrites au budget. Les taux de réalisation sont parfois très bas, notamment s'agissant du budget principal. Par exemple, en section de fonctionnement, il relève que la subvention pour le marais de Boistray était fixée à 21000 € dans le budget, et que le compte administratif fait apparaître un versement de seulement la moitié au conservatoire des espaces naturels. Concernant une subvention à la chambre de commerce et d'industrie pour le soutien aux entreprises, l'enveloppe fixée à 40 000€ dans le budget n'a pas été dépensée. Il souhaite en connaître les raisons. S'agissant de la section d'investissement du budget principal, il constate des taux de réalisation faibles, et parfois nuls, s'agissant notamment du plan de mobilité, des aides en faveur de la transition énergétique, du covoiturage, du patrimoine remarquable, du plan local de l'habitat, des actions en faveur de la biodiversité ou encore de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il demande si ces chiffres traduisent un budget trop présomptueux ou un retard dans la mise en œuvre du plan de mandat.

Monsieur DUTHEL répond que des inscriptions au budget peuvent ne pas donner lieu à dépense, mais il s'agit en général d'inscriptions qui vont s'étaler sur plusieurs années. Un poste en particulier peut être difficile à chiffrer, à savoir le poste 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés. Pour ce poste, une somme de 18 500 876 € a été inscrite au budget, et le compte administratif fait apparaître une réalisation de 18 489 147 €. L'évaluation dans le cadre du budget était donc très proche des dépenses effectivement réalisées.

Monsieur DUPIT demande si le passage à la nomenclature M57 et aux autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ne doivent pas permettre des dépenses inscrites dans la durée. Parmi les exemples qu'il a cités, il indique que certains concernent des crédits de paiement, donc des dépenses maximales annuelles.

Monsieur DUTHEL confirme que le passage en AP/CP est intéressant car il permet de définir l'investissement global. Toutefois, les AP/CP peuvent aussi être revues en fonction de l'évolution des projets.

Monsieur DUTHEL, président de séance, demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met les rapports au vote.

Monsieur RONZIERE a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

Rapport 7.1

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2024 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.2

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2024 du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.3

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.4

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.5

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2024 du budget annexe Économie de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.6

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2024 du budget annexe Crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Monsieur RONZIERE rejoint la salle, et reprend la présidence de la séance

7.7. Arrêt du compte de gestion 2024 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Principal, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

7.8. Arrêt du compte de gestion 2024 - Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe eau, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Eau de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

7.9. Arrêt du compte de gestion 2024 - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe assainissement, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

7.10. Arrêt du compte de gestion 2024 - Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe SPANC, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

7.11. Arrêt du compte de gestion 2024 - Budget Annexe Economie

Monsieur DUTHEL indique que, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget annexe Economie, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Economie de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Economie de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

7.12. Arrêt du compte de gestion 2024 - Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget annexe du Crématorium, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Crématorium de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe du Crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

7.13. Clôture des Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur DUTHEL indique que le Conseil communautaire a autorisé la création d'autorisations de programme/crédits de paiement pour la conduite de diverses opérations.

Sur le budget principal, il est proposé d'approuver la clôture :

- d'une opération achevée : participation d'investissement au syndicat Mixte du Bordelan ;
- d'autorisations de programme ayant fait l'objet de modification ou de regroupement dans de nouvelles autorisations de programme plus adaptées au projet ;
- d'autorisations de programme portant sur un projet révisé et en conséquence abandonné (création local archives) ou qui n'ont pas fait l'objet d'exécution sur leur durée (bassin ZAE, aménagement darse eaux pluviales).

| N° AP | Libellé AP | Année création | Montant total | Réalisation antérieure | CP réalisés 2024 | TOTAL Réalisé | Montant de l'AP à la clôture |
|---------|--|----------------|---------------|------------------------|------------------|---------------|------------------------------|
| AP1911 | SM BORDELAN | 2019 | 250 000,00 | | | | - |
| AP1450 | PROGRAMME D INTERET GENERAL | 2023 | 992 500,00 | 26 873,22 | 64 735,24 | 91 608,46 | 91 608,46 |
| AP1488 | VEHICULES ET BENNES A ORDURES MENAGERES | 2023 | 935 000,00 | - | - | - | - |
| AP23002 | AIDES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE | 2023 | 2 469 000,00 | 79 874,00 | 129 856,00 | 209 730,00 | 209 730,00 |
| AP24005 | TRAVAUX SUR BERGES - RISQUE INONDATION | 2024 | 80 000,00 | - | - | - | - |
| AP24008 | BASSIN ZAE | 2024 | 60 000,00 | | | | - |
| AP24201 | AMENAGEMENT DARSE EAUX PLUVIALES | 2024 | 50 000,00 | - | - | - | - |
| AP24203 | CREATION LOCAL ARCHIVES | 2024 | 1 320 000,00 | - | - | - | - |

Concernant le budget annexe Économie repris au sein du budget principal et clôturé au 31/12/2024, il est proposé d'approuver la clôture des autorisations de programme de ce budget. Les projets sont poursuivis sur le budget principal, dans le cadre de nouvelles autorisations de programme.

| N° AP | Libellé AP | Année création | Montant total | Réalisation antérieure | CP 2024 | TOTAL Réalisé | Montant de l'AP à la clôture |
|-----------|--|----------------|---------------|------------------------|------------|---------------|------------------------------|
| AP114 | EXTENSION CREACITE | 2023 | 24 000 000,00 | 66 700,00 | 989 852,50 | 1 056 552,50 | 1 056 552,50 |
| AP2524101 | SIGNALTIQUE_JALONNEMENT | 2024 | 37 000,00 | - | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| AP2524102 | EQUIPEMENT ET GROS ENTRETIEN DES BATIMENTS ECO | 2024 | 900 000,00 | - | 68 625,29 | 68 625,29 | 68 625,29 |

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT sollicite une précision sur deux autorisations de programme qui sont clôturées : celles relative au programme d'intérêt général (PIG) et celle relative aux aides à la transition énergétique. Il demande pour quelle raison ces autorisations de programmes sont clôturées, et notamment s'il s'agit de les regrouper avec d'autres.

Monsieur DUTHEL confirme qu'elles sont regroupées avec d'autres autorisations de programme. Il indique qu'il y a eu une erreur dans le tableau concernant l'AP/CP portant sur le syndicat mixte du Bordelan.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la clôture des autorisations de programme des budgets Principal et Économie comme présenté ci-dessus.

7.14. Clôture du budget annexe Economie

Monsieur DUTHEL indique que le budget annexe Économie retrace les opérations afférentes à l'immobilier d'entreprises (pépinières autres bâtiments, soit E-cité, Créacité, la Maison de l'emploi et de la formation, les Grands Moulins Seigle).

Afin de faciliter la gestion et d'optimiser les opérations comptables, cette activité est intégrée au sein du budget principal à compter de 2025.

Aussi, il convient de clôturer le budget annexe Économie de la Communauté d'agglomération.

Les comptes d'actif et de passif seront intégrés dans le budget Principal par voie d'opération d'ordre non budgétaire.

Les résultats de clôture de chaque section du budget annexe Économie seront également repris au budget principal.

Ces résultats sont les suivants :

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|--|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 583 010,00 | 615 010,00 | 352 291,78 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 386 590,00 | 1 114 803,47 | 256 183,03 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 969 600,00 | 1 729 813,47 | 608 474,81 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 844 600,00 | 844 600,00 | 829 738,89 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 125 000,00 | 125 000,00 | 114 181,06 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 760 213,47 | 760 213,47 |
| Total des recettes de fonctionnement | 969 600,00 | 1 729 813,47 | 1 704 133,42 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 1 095 658,61 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 5 306 379,00 | 5 562 079,00 | 1 173 643,68 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 275 000,00 | 725 000,00 | 255 233,77 |
| Total des dépenses d'investissement | 5 581 379,00 | 6 287 079,00 | 1 428 877,45 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 5 044 789,00 | 3 670 264,80 | 3 003,71 |
| Recettes d'ordre d'investissement | 536 590,00 | 1 714 803,47 | 397 235,74 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 902 010,73 | 902 010,73 |
| Total des recettes d'investissement | 5 581 379,00 | 6 287 079,00 | 1 302 250,18 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | -126 627,27 |
| => Résultat de clôture | | | 969 031,34 |

Soit :

Section de fonctionnement : 1 095 658,61 €

Section d'investissement : - 126 627,27 €

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la clôture et la dissolution du budget annexe Économie au 31 décembre 2024 ; d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe Économie dans le budget Principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; de constater et d'arrêter les résultats 2024 du budget annexe Économie tels que ci-dessus présentés ; d'autoriser la reprise de ces résultats au budget Principal de la Communauté d'agglomération et d'autoriser le comptable public à procéder à la comptabilisation des opérations de clôture et à la dissolution du budget annexe Économie et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer

tout acte afférent à cette clôture.

M. DUTHEL fait une présentation groupée des rapports 7.15 à 7.19.

7.15. Affectation des résultats 2024 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que le résultat du Compte administratif 2024 du budget principal se présente comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| RESULTATS DE L'EXERCICE | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 52 458 141,44 | 66 664 352,03 | 14 206 210,59 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 18 526 808,12 | 11 849 045,44 | -6 677 762,68 |
| TOTAL | 70 984 949,56 | 78 513 397,47 | 7 528 447,91 |

Le résultat du compte administratif 2024 du budget annexe Economie est le suivant :

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| RESULTATS DE L'EXERCICE | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 608 474,81 | 1 704 133,42 | 1 095 658,61 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 428 877,45 | 1 302 250,18 | -126 627,27 |
| TOTAL | 2 037 352,26 | 3 006 383,60 | 969 031,34 |

À la suite de la dissolution du budget annexe Économie, les résultats 2024 sont repris au budget principal de la Communauté d'agglomération.

Le résultat cumulé des budgets principal et annexe Économie, s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| RESULTATS DE L'EXERCICE | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 53 066 616,25 | 68 368 485,45 | 15 301 869,20 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 19 955 685,57 | 13 151 295,62 | -6 804 389,95 |
| TOTAL | 73 022 301,82 | 81 519 781,07 | 8 497 479,25 |

Le résultat de fonctionnement 2024 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

7.16. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Eau se présente comme suit :

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|---------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 627 350,00 | 627 350,00 | 485 395,98 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 1 714 050,00 | 2 504 515,91 | 724 533,36 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 2 341 400,00 | 3 131 865,91 | 1 209 929,34 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 2 201 400,00 | 2 201 400,00 | 2 393 341,77 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 140 000,00 | 140 000,00 | 110 760,66 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 790 465,91 | 790 465,91 |
| Total des recettes de fonctionnement | 2 341 400,00 | 3 131 865,91 | 3 294 568,34 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 2 084 639,00 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 4 044 000,00 | 4 044 000,00 | 2 203 066,65 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 220 000,00 | 224 000,00 | 140 449,09 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 2 180 504,95 | 2 180 504,95 |
| Total des dépenses d'investissement | 4 264 000,00 | 6 448 504,95 | 4 524 020,69 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 2 469 950,00 | 1 679 484,09 | 198 045,42 |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | 0,00 | 2 180 504,95 | 2 180 504,95 |
| Recettes d'ordre d'investissement | 1 794 050,00 | 2 588 515,91 | 754 221,79 |
| Total des recettes d'investissement | 4 264 000,00 | 6 448 504,95 | 3 132 772,16 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | -1 391 248,53 |
| => Résultat de clôture | | | 693 390,47 |

Le résultat de fonctionnement 2024 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

7.17. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 8 247 145,00 | 8 277 145,00 | 7 507 206,15 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 3 800 855,00 | 4 988 401,43 | 2 530 031,27 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 12 048 000,00 | 13 265 546,43 | 10 037 237,42 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 10 767 000,00 | 10 767 000,00 | 11 289 824,07 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 1 281 000,00 | 1 281 000,00 | 990 524,60 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 1 217 546,43 | 1 217 546,43 |
| Total des recettes de fonctionnement | 12 048 000,00 | 13 265 546,43 | 13 497 895,10 |
| Solde de la section de fonctionnement | | | |
| | 0,00 | 0,00 | 3 460 657,68 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 16 257 756,00 | 16 257 756,00 | 9 951 525,95 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 1 381 000,00 | 1 626 000,00 | 1 318 465,75 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 4 169 358,40 | 4 169 358,40 |
| Total des dépenses d'investissement | 17 638 756,00 | 22 053 114,40 | 15 439 350,10 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 13 737 901,00 | 12 550 354,57 | 6 984 959,00 |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | 0,00 | 4 212 583,30 | 4 212 583,30 |
| Recettes d'ordre d'investissement | 3 900 855,00 | 5 333 401,43 | 2 857 972,42 |
| Total des recettes d'investissement | 17 638 756,00 | 22 096 339,30 | 14 055 514,72 |
| solde de la section d'investissement | | | |
| | 0,00 | 43 224,90 | -1 383 835,38 |
| => Résultat de clôture | | | 2 076 822,30 |

Le résultat de fonctionnement 2024 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

7.18. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC se présente comme suit :

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 40 600,00 | 187 908,58 | 49 224,26 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | | | |
| Total des dépenses de fonctionnement | 40 600,00 | 187 908,58 | 49 224,26 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 40 600,00 | 40 600,00 | 7 387,64 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | | | |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | | 147 308,58 | 147 308,58 |
| Total des recettes de fonctionnement | 40 600,00 | 187 908,58 | 154 696,22 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 105 471,96 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 0,00 | 17 630,00 | 0,00 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | | | |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | | | |
| Total des dépenses d'investissement | 0,00 | 17 630,00 | 0,00 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | | | |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | | | |
| Recettes d'ordre d'investissement | | | |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 17 630,00 | 17 630,00 |
| Total des recettes d'investissement | 0,00 | 17 630,00 | 17 630,00 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 17 630,00 |
| => Résultat de clôture | | | 123 101,96 |

Le résultat de fonctionnement 2024 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

7.19. Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Crématorium se présente comme suit :

| | Budget primitif 2024 | Budgété 2024 | CA 2024 |
|---|-------------------------|--------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 67 500,00 | 82 500,00 | 15 181,00 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 102 000,00 | 714 828,66 | 42 434,13 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 169 500,00 | 797 328,66 | 57 615,13 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 168 500,00 | 168 500,00 | 366 741,34 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 1 000,00 | 1 000,00 | 754,57 |
| Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 0,00 | 627 828,66 | 627 828,66 |
| Total des recettes de fonctionnement | 169 500,00 | 797 328,66 | 995 324,57 |
| Solde de la section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 937 709,44 |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 235 000,00 | 810 192,10 | 9 000,00 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 31 000,00 | 31 000,00 | 20 354,57 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | | | |
| Total des dépenses d'investissement | 266 000,00 | 841 192,10 | 29 354,57 |
| Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé) | 134 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement 2023 capitalisé | | | |
| Recettes d'ordre d'investissement | 132 000,00 | 744 828,66 | 62 034,13 |
| Résultat d'investissement 2023 reporté | 0,00 | 96 363,44 | 96 363,44 |
| Total des recettes d'investissement | 266 000,00 | 841 192,10 | 158 397,57 |
| solde de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 129 043,00 |
| => Résultat de clôture | | | 1 066 752,44 |

Le résultat de fonctionnement 2024 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met les rapports au vote.*

Rapport 7.15

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (15 301 869,20 €) de la manière suivante :

- en section d'investissement :

Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : -6 804 389,95 € (dont - 126 627,27 € à la suite de l'intégration du résultat du budget annexe Economie) ;

- en section de fonctionnement :

Compte R 002 : résultat de fonctionnement reporté : 8 497 479,25 € (dont 969 031,14 € à la suite de l'intégration du résultat du budget annexe Economie).

Rapport 7.16

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (2 084 639 €) de la manière suivante :

- en section d'investissement :

Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 1 391 248,53 €

- en section de fonctionnement :

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 693 390,47 €

Rapport 7.17

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (3 460 657,68 €) de la manière suivante :

- *en section d'investissement :*
Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 1 383 835,38 €
- *en section de fonctionnement :*
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 2 076 822,30 €.

Rapport 7.18

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (105 471,96 €) de la manière suivante :

- *en section de fonctionnement :*
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 105 471,46 €.

Rapport 7.19

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (937 709,44 €) de la manière suivante :

- *en section d'exploitation :*
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 937 709,44 €.

Monsieur DUTHEL fait une présentation groupée des rapport 7.20 à 7.24.

7.20. Budget supplémentaire 2025 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget principal proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, et d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif.

En fonctionnement, il est proposé :

- De reporter sur 2025 la participation 2024 aux frais de fonctionnement du port du Bordelan, participation qui n'a pu être versée sur 2024 (+ 20 000 €) ;
- D'ajuster les crédits ouverts pour le reversement de la taxe de séjour 2024 à Beaujolais Tourisme (+ 23 706 €) et au Département du Rhône (+ 4 000 €), compte tenu du niveau (en hausse) du produit constaté fin 2024 ;
- D'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 60 000 € pour permettre des réparations non prévisibles sur les bâtiments communautaires et répondre à des demandes de la Protection maternelle et infantile dans les structures de la petite enfance ;
- De procéder à un ajustement de crédits relatifs à l'alimentation dans le secteur de la petite enfance à la suite de la réévaluation des coûts (+ 30 000 €) ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour la réalisation d'une exposition sur l'eau au musée Claude Bernard (+ 29 992 €). Cette exposition fera l'objet d'un financement de divers partenaires (Ôdici, CNR, Agence de l'eau) ;
- D'ajuster les crédits pour permettre le déploiement de la collecte des biodéchets sur le périmètre de la commune de Jassans-Riottier à la suite de la reprise de la gestion de la collecte par la Communauté d'agglomération (+ 50 000 €), ainsi que pour couvrir des réparations importantes effectuées sur trois bennes à ordures ménagères, non prévues au budget (+ 25 000 €) ;
- D'augmenter les crédits pour permettre le paiement de commandes 2024 livrées en 2025 pour le label Pays d'art et d'histoire (+ 15 498 €) ;
- D'ouvrir des crédits pour permettre la mobilisation de prestataires et soutenir la direction des finances et les services sur divers projets et dossiers (marchés publics, recherche de subvention, etc.) (91 000 €) ;

- D'ouvrir des crédits afin de faire suite à des dégrèvements de taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (+ 10 000 €) ;
- De procéder à une provision pour risque financier dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée à l'entreprise d'insertion Le Transit, signalée en redressement judiciaire ce début d'année (21 000 €) ;
- D'ouvrir des crédits à hauteur de 41 500 € pour répondre aux suites du contentieux avec la société Vert Marine relatif à la délégation de service public du Nautile, par prélèvement sur les crédits ouverts en provision pour cet objet ;
- D'ajuster l'allocation de compensation de la Commune de Villefranche-sur-Saône au titre de sa participation au fonctionnement du service informatique mutualisé en 2024. Le bilan 2024 fait ressortir une somme à restituer à la Commune de Villefranche-sur-Saône de 58 272 €.
- De porter la participation statutaire 2025 à l'Établissement public territorial du bassin Saône et Doubs de de 26 987 € à 26 988 € (+ 1 €).

Ces dépenses sont financées par le résultat de l'exercice 2024.

Le solde du résultat est affecté à la baisse de l'emprunt initialement prévu au budget 2025. L'emprunt est ainsi porté de 20 179 307,00 € à 12 090 304,75 € (- 8 089 002,25 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | | |
|---|--------|--|-----------------------|
| 01 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 8 497 479,25 € |
| 74 – Dotation et participation | | | |
| 314 | 747888 | Subvention de fonctionnement exposition sur l'Eau Musée Claude Bernard | 29 992,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 8 527 471,25 € |

B – Dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | |
|--|--------|---|-------------|
| 4222 | 615221 | Entretien et réparations sur bâtiments | 60 000,00 € |
| 4222 | 6042 | Achat de prestations de services- livraison repas crèches | 30 000,00 € |
| 314 | 6233 | Foire et exposition (Exposition Musée) | 29 992,00 € |
| 7212 | 611 | Contrats de prestations de services collecte et ajustement déploiement biodéchets | 50 000,00 € |
| 7212 | 61551 | Entretien matériel roulant | 25 000,00 € |
| 312 | 6228 | Rémunération d'intermédiaire – divers (LPAH) | 15 498,00 € |
| 020 | 6188 | Autres frais divers | 91 000,00 € |
| 020 | 6227 | Frais de contentieux | 41 500,00 € |
| CHAPITRES 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | |
| 735 | 6561 | Participation – EPTB ajustement | 1,00 € |
| 633 | 657358 | Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités – Port du Bordelan | 20 000,00 € |
| 633 | 65748 | Subventions de fonctionnement aux associations – Beaujolais Tourisme | 23 706,00 € |

| CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUIT | | | |
|--|--------|--|-------------|
| 95 | 7398 | Reversements - taxe séjour au Dpt | 4 000,00 € |
| 01 | 739118 | Restitution – dégrèvement TASCOM | 10 000,00 € |
| 01 | 739211 | Attribution de compensation (Villefranche) | 58 272,00 € |

| CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | | | |
|---|------|---|--------------|
| 020 | 6815 | Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement – contentieux Vert Marine | -41 500,00 € |
| 01 | 6865 | Dotation aux provisions pour risques et charges financières – Le Transit | 21 000,00 € |

| CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|-----|--|---------------|
| 01 | 023 | Virement à la section d'investissement | 8 089 002,25€ |

| | | | |
|---|--|--|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 8 527 471,25 € |
|---|--|--|-----------------------|

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

| CHAPITRE 10 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | | | |
|--|------|---------------------------------------|----------------|
| 01 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 6 804 389,95 € |

| CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-----|--|----------------|
| 01 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 8 089 002,25 € |

| CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | | |
|---|------|----------|-----------------|
| 01 | 1641 | Emprunts | -8 089 002,25 € |

| | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 6 804 389,95 € |
|--|--|--|-----------------------|

B – Dépenses d'investissement

| 001 – Résultat d'investissement reporté | | | |
|--|-----|-----------------------------------|----------------|
| 01 | 001 | Résultat d'investissement reporté | 6 804 389,95 € |

| | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 6 804 389,95 € |
|--|--|--|-----------------------|

7.21. Budget supplémentaire 2025 - Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe Eau proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement : il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au titre des charges à caractère général à hauteur de 44 220 € pour :

- l'accompagnement pour le renouvellement de la délégation de service public de l'exploitation du service de l'eau potable prévue en 2027 (+ 40 000 €) ;
- la modification des missions d'animation et de coordination réalisées par l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs dans le cadre de la convention de partenariat sur le contrat Saône (+ 4 220 €). La convention fera l'objet d'un avenant pour redéfinir les missions et les modalités de financement associées.

En investissement :

- L'ouverture d'une autorisation de programme (AP) de type projet, sur deux années, pour le changement du Système d'Information Géographique pour la gestion des eaux, d'un montant total de 50 000 €. Les crédits de paiement ouverts sur 2025 sont proposés à hauteur du montant total de l'AP.

Il est proposé d'affecter le solde de l'excédent 2024 à la réduction de l'emprunt prévu au budget 2025, emprunt qui passe ainsi de 2 725 200 € à 2 126 029,53 €.

SECTION D'EXPLOITATION

A – Recettes d'exploitation :

| | | |
|---|------------------------------------|---------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 693 390,47 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 693 390,47 € |

B – Dépenses d'exploitation :

| | | |
|--|---|---------------------|
| CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL | | |
| 617 | Frais d'étude | 40 000,00 € |
| 6228 | Divers sur rémunération d'intermédiaire | 4 220,00 € |
| CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 649 170,47 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 693 390,47 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

| | | |
|--|--|-----------------------|
| CHAPITRE 10 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 391 248,53 € |
| CHAPITRE 021 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 649 170,47 € |
| CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | |
| 1641 | Emprunts en euros | -599 170,47 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 1 441 248,53 € |

B – Dépenses d'investissement

| | | |
|---|--|-----------------------|
| 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 391 248,53 € |
| Chapitre Opération | | |
| AP2325201 Système d'information géographique | | 50 000 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 441 248,53 € |

7.22. Budget supplémentaire 2025 - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget Assainissement proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement, il est proposé de :

- procéder à l'apurement comptable d'une recette 2022 rattachée à tort pour un montant de 26 135 €.
- prendre en compte l'augmentation du nouveau marché d'autosurveillance des réseaux d'assainissement et étudier la possibilité d'installer des instruments de mesure des débits sur un nouveau site (+ 35 500 €).

En investissement, il est proposé :

- d'affecter le solde du résultat 2024 à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2025, qui passe de 6 683 489,00 € à 4 668 301,70 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation :

| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | |
|---|------------------------------------|----------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 076 822,30 € |

| | |
|---|-----------------------|
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 076 822,30 € |
|---|-----------------------|

B – Dépenses d'exploitation :

| CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |
|---|-----------------------|----------|
| 6588 | Apurement du cpte 748 | 26 135 € |

| CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL | | |
|---|---|----------|
| 6156 | Contrat de maintenance - autosurveillance | 35 500 € |

| CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|----------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 015 187,30 € |

| | |
|---|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 076 822,30 € |
|---|-----------------------|

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

| CHAPITRE 10 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | | |
|--|---------------------------------------|----------------|
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 383 835,38 € |

| CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|--|----------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 015 187,30 € |

| | |
|---|------------|
| RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS | 0 € |
|---|------------|

| CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | |
|--|-------------------|-----------------|
| 1641 | Emprunts en euros | -2 015 187,30 € |

| | |
|--|-----------------------|
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 383 835,38 € |
|--|-----------------------|

B – Dépenses d'investissement

| 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | | |
|---|--|-----------------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 383 835,38 € |
| RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS – | | 0 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 383 835,38 € |

7.23. Budget supplémentaire 2025 - Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe SPANC proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement, il est proposé de :

- Procéder à la régularisation du solde de la TVA en fin d'exercice (10 €) ;
- Ouvrir une enveloppe prévisionnelle pour poursuivre l'action d'aide aux habitants pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (105 461,46 €)

En investissement, il est proposé :

- D'ouvrir une ligne de crédits pour matériel et outillage technique (17 630 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation

| CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | |
|--|------------------------------------|---------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 105 471,46 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 105 471,46 € |

B – Dépenses d'exploitation

| CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |
|---|---|---------------------|
| 6588 | Autres charges diverses de gestion courante | 10,00 € |
| CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| 6742 | Subventions exceptionnelles d'équipement | 105 461,46 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 105 471,46 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

| 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | | |
|--|-----------------------------------|-----------------|
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 17 630 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 17 630 € |

B – Dépenses d'investissement

| CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | |
|--|--|-----------------|
| 2188 | Installations, matériel et outillage technique | 17 630 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 17 630 € |

7.24. Budget supplémentaire 2025 - Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe Crématorium proposé a pour objet de reprendre le résultat de 2024 et de procéder aux ajustements suivants :

En fonctionnement, il est proposé :

- d'ouvrir des crédits pour le versement de dons dans le cadre du Fonds dédié (65 683 €)
- d'inscrire des crédits pour faire face à diverses réparations courantes à intervenir sur le bâtiment : +30 000 €.

En investissement, il est proposé :

- d'inscrire des crédits de paiements supplémentaire en 2025 sur l'autorisation de programme 2814001 Crématorium, pour des travaux de rénovation et amélioration de l'équipement : + 842 026,44 €
- d'affecter le solde du résultat 2024 pour annuler l'emprunt prévu au budget primitif 2025, qui passe ainsi de 488 740,00 € à 0 € (- 488 740,00 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation

| CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | |
|--|------------------------------------|---------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 937 709,44 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 937 709,44 € |

B – Dépenses d'exploitation

| CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL | | |
|---|--------------------|-------------|
| 61521 | Entretien bâtiment | 30 000,00 € |

| CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
|--|---------------------------------|-------------|
| 6713 | Dons, libéralités (Fonds dédié) | 65 683,00 € |

| CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|---------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 842 026,44 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 937 709,44 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

| 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | | |
|---|--|---------------------|
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 129 043,00 € |
| 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 842 026,44 € |
| CHAPITRE 16 – EMPRUNT | | |
| 1641 | Emprunt | - 488 740,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 482 329,44 € |

B – Dépenses d'investissement

| CHAPITRE - OPERATIONS | | | |
|--|---------|----------------|---------------------|
| 2313 | 2814001 | CR CREMATORIUM | 482 329,44 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 482 329,44 € |

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met les rapports au vote.*

Rapport 7.20

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présenté ci-dessus.

Rapport 7.21

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présenté ci-dessus.

Rapport 7.22

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération comme présenté ci-dessus.

Rapport 7.23

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération comme présenté ci-dessus.

Rapport 7.24

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Crématorium de la Communauté d'agglomération comme présenté ci-dessus.

- VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'établissement au Maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité présenté dresse un bilan des actions entreprises en 2024 par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au vu des engagements pris dans le cadre du plan de mandat 2021-2026.

Monsieur le Président indique que le rapport d'activités met en lumière le chemin parcouru au cours de l'année 2024, notamment avec une mobilisation très importante sur la construction du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat. Il salue l'engagement des agents de la Communauté d'agglomération dans des domaines très divers. Il remercie l'ensemble des maires et des élus pour le travail en équipe mené à l'échelle des 18 communes. Il remercie également les partenaires, et notamment les principaux partenaires publics financeurs que sont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le rapport d'activités témoigne de l'engagement des services qu'il remercie pour l'ensemble des missions de services publics qu'ils accomplissent au quotidien pour les habitants du territoire. Ce rapport fait état des avancées accomplies en 2024 par la Communauté d'agglomération. Toutefois des thématiques sont absentes du rapport telle que, par exemple, l'évaluation et la réduction des pollutions de différents ordres qui affectent le territoire. Afin d'équilibrer ce rapport, il conviendrait de citer également les retards dans la réalisation du plan de mandat, dont la création de l'aire d'accueil des gens du voyage. L'objectif n'est pas de dénigrer l'action menée, mais de donner l'ensemble des éléments et de dresser un bilan plus objectif.

Monsieur le Président remercie M. DUPIT de souligner les avancées. Le sujet des pollutions est un sujet sur lequel la Communauté d'agglomération s'est extrêmement mobilisée, comme en atteste la délibération précédente sur l'élaboration du PCAET. La Communauté d'agglomération est également engagée sur les questions de pollutions des sols. Ce travail est mené avec Jean-Pierre DUMONTET sur le sujet de l'eau, Ghislain de LONGEVIALLE sur le sujet de l'aménagement du territoire, Michel ROMANET-CHANCRIN et Olivier MANDON dans le cadre de leurs délégations respectives. L'objectif est de veiller à ce que des pollutions endémiques sur le territoire ne produisent pas d'effets négatifs. Le sujet de la qualité de l'air et de la santé environnementale est inscrit dans le contrat local de santé pour lequel des actions concrètes vont être engagées. Les bénéfices seront obtenus sur le long terme. Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, un terrain est inscrit dans le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

8.2. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose de deux représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône, en application de l'article R 6143-3 du code de la santé publique.

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance étant limitée à cinq ans, l'Agence Régionale de Santé sollicite les établissements publics de coopération intercommunale afin de procéder à une nouvelle désignation de leurs représentants dont le mandat a débuté en 2020.

Les représentantes actuelles de la Communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône sont Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE et Madame Catherine RABOURDIN. Il est ainsi proposé de renouveler leur mandat.

Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le conseil de surveillance du centre hospitalier délibère sur des aspects essentiels du fonctionnement de cet établissement public, tels que le projet d'établissement et les modalités de sa mise en œuvre, le compte financier et l'affectation des résultats, ou encore le rapport annuel d'activités. Il regrette que les élus ne soient pas destinataires des comptes-rendus des réunions du conseil de surveillance et des prises de position des deux représentantes de la Communauté d'agglomération. Les 5 dernières années du mandat au sein du conseil de surveillance ont été marquées par la crise sanitaire liée au Covid-19, et par une dégradation de l'offre de soins dans l'hôpital public et des conditions de travail des personnels. Par exemple, le service des urgences de l'hôpital nord-ouest de Villefranche-sur-Saône a dû fermer pour les situations non vitales pendant 2 mois en avril 2023. En l'absence de retour sur le mandat de 5 ans réalisé, il ne lui semble pas possible de se prononcer sur le renouvellement du mandat, sans remettre en cause les compétences de Madame BAUDU-LAMARQUE et de Madame RABOURDIN.

Monsieur le Président propose que l'activité de l'hôpital depuis 5 ans soit présentée en commission. La Communauté d'agglomération a eu l'occasion de travailler avec la direction, les soignants et les équipes de l'hôpital nord-est, et ce dès le début du mandat dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 avec la mise en place d'un centre de vaccination à l'Escale. L'hôpital a connu de nombreuses évolutions telles que la construction de bâtiments nouveaux, le partenariat avec le centre Léon Berard pour le traitement et le suivi des patients atteints de cancer, l'installation en 2024 d'un nouvel IRM, ou encore des innovations dans le transport par drone d'examen sanguins. Un travail est aussi en cours sur la reconstruction de l'EHPAD Pierre de Beaujeu. Sur le sujet de la dégradation de l'offre de soins, il indique que le territoire a la chance d'avoir un hôpital, un plateau technique et des professionnels de santé dans plusieurs disciplines qui sont très mobilisés. Le service de pédiatrie fait référence dans le département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Tous les hôpitaux publics connaissent des difficultés sur le plan financier, ce qui est un des éléments forts du diagnostic du contrat local de santé. Toutefois, le territoire bénéficie d'une offre de soins, et notamment d'une offre hospitalière, qui est très structurée, de grande qualité et qui travaille en étroite collaboration avec les équipes des hôpitaux lyonnais. Il convient ainsi de ne pas avoir une vision négative de l'hôpital nord-ouest car il constitue au contraire un atout important pour le territoire et ses habitants.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (deux abstentions) de désigner Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE et Madame Catherine RABOURDIN en tant que représentantes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône.

8.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1. Décisions du Président

- 20 mars 2025
Cession à titre gratuit à l'association L'Oasis de deux paniers de basket d'une valeur de 747 euros acquis en juin 2024 pour l'aménagement extérieur à Belleruche mais dont les caractéristiques ne sont pas conformes pour l'espace public.
- 25 mars 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 7 800,00 euros.
- 26 mars 2025
Subventions allouées à six particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 190,00 euros.
- 28 mars 2025
Attribution d'un marché de prestation de services à la société Citiz AURA pour le développement du service d'autopartage Citiz à Villefranche-sur-Saône par la mise à disposition de 7 véhicules en autopartage pour une durée d'un an et d'un montant de 27 500 euros HT.
- 3 avril 2025
Subventions allouées à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 6 450 euros.
- 8 avril 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du palais omnisports de l'Escale du 11 au 14 avril 2025 par le club Elite Gym de Villefranche et du Comité Départemental du Rhône de gymnastique pour l'organisation d'un OPEN TOUR.
- 10 avril 2025
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 7 900,00 euros.
- 10 avril 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 100,00 euros.
- 10 avril 2025
Subventions refusées à 7 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.
- 11 avril 2025
Signature de l'avenant n°2 du marché d'exploitation de la déchèterie pour l'ajustement du montant du marché aux quantités réellement exécutées, pour un montant de 26 000,00 euros hors taxes.

- 15 avril 2025
Attribution du marché de travaux de grenailage des escaliers de la tour de toboggan du Nautille à la société PROCESS GRENAILLAGE pour un montant total de 78 700,00 euros hors taxes.
- 2. Délibérations du Bureau
- 12 mai 2025
SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS : Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : Espace 3 Pommes, le Manège Enchanté et les Diablotins
- 12 mai 2025
SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS : Demande d'attribution du Bonus Attractivité à la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- 12 mai 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Marché de prestations d'exploitation des dispositifs d'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement attribué à la société SEREMU pour un montant maximum de 822 358,00 € HT pour une durée de 4 ans.
- 12 mai 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Marché de prestations de nettoyage des musées communautaires attribué à la société SEGUIGNE ET RUIZ, pour un montant maximum de 67 000 € HT (période initiale de 6 mois, renouvelable) et une durée maximum de 42 mois.
- 12 mai 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Marché pour l'acquisition d'un système de vélos en libre-service avec stations individualisées, conclu au bénéfice de la Communauté d'agglomération par la centrale d'achat du Transport public (CATP) avec la société ECOVELO/HUMAN CONCEPT pour un montant maximum de 1 583 333,33 € HT et une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'au 10/07/2028 maximum.
- 12 mai 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Marché de fourniture d'électricité pour un montant estimatif maximum de 626 000 € hors TVA pour une durée de deux ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h15.

***Pascal RONZIERE
Président***

***Bernard JAMBON
Secrétaire de séance***